



Groupe de travail du 25 novembre 2011

Catégorie C Administratifs - 8^{ème} échelon

Faisant suite à la présentation du projet de décret modifiant le décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C « administratif », un groupe de travail « 8^{ème} échelon catégorie C », présidé par M. Rambal, Directeur adjoint au Directeur Général chargé du pôle transverse, s'est tenu le 25 novembre 2011.

L'ordre du jour avait pour objet la mise en place du 8^{ème} échelon de la catégorie C qui fait passer l'indice terminal de la catégorie C à l'indice brut 499 à compter du 1^{er} janvier 2012.

Force Ouvrière avait revendiqué la création de ce 8^{ème} échelon à l'instar de ce qui existait pour la catégorie « C technique », puisque l'échelle 6 de la catégorie C, issues de la contre réforme Jacob, allait jusqu'au 8^{ème} échelon (INM 430) que pour les agents techniques et s'arrêtaient au 7^{ème} échelon (INM 416) pour les administratifs.

C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** dénonçait cette inégalité de traitement entre agents techniques et agents administratifs et exigeait un 8^{ème} échelon pour tous les agents C !

Si nous pouvons nous féliciter de la création d'un 8^{ème} échelon, pour autant, l'administration nous a partiellement entendus, car elle propose des modalités qui mettent en place un contingentement pour

en limiter l'accès : c'est ni plus ni moins la mise en place d'un grade à accès fonctionnel (GrAF) pour la catégorie C « administratif ». Pour Force Ouvrière, c'est inadmissible, un échelon n'est pas un grade !

L'accès au 8^{ème} échelon doit se faire de façon linéaire.

C'est véritablement scandaleux et uniquement guidé par des considérations budgétaires !

Toujours extrêmement inventive, l'administration a donc proposé un tableau d'avancement à l'intérieur de l'échelle 6 pour pouvoir accéder au 8^{ème} échelon.

F.O.-DGFIP refuse tout contingentement et revendique un échelon banalisé.

Le dispositif retenu par l'administration est le suivant :

Mise en place et effet au 1^{er} janvier 2012.

Accès par tableau d'avancement pour les agents ayant au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon.

Les nouvelles règles des tableaux d'avancement s'appliquent.

Priorité d'inscription pour les agents ayant 61 ans et plus qui remplissent les conditions.

Le Syndicat, après avoir fortement marqué son refus du contingentement, a axé son intervention sur trois points :

- Les règles des tableaux d'avancement doivent s'appliquer notamment pour limiter au maximum les cas d'exclusions. Satisfaction nous a été donnée sur ce point.
- La priorité d'inscription pour les agents de 61 ans, susceptibles donc de partir à la retraite, est logique. Cependant, le syndicat souhaite une priorité d'inscription pour des agents plus jeunes qui s'engageraient à partir à la retraite dans l'année, par exemple, les bénéficiaires du

dispositif carrières longues. Ce point est à l'étude.

- **F.O.-DGFIP** considère que si l'administration met en place un tableau d'avancement, elle doit aborder le rapport promus/promouvables. Or, selon les statistiques fournies par l'administration, ce rapport serait de 35 % pour les années 2012 et 2013 mais tomberait à 8 %, dès 2014, du fait de la pyramide des âges.

Cette évolution est inacceptable et le Syndicat exige des garanties sur le taux de promotion qui doit être à même de satisfaire tous les agents.

8^{ème} échelon :

F.O.-DGFIP refuse tout contingentement et revendique un échelon banalisé.



BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

Pour la filière fiscale n°DGI :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu